PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PORTÉE GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS PROVINCIAUX POUR LE MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

RAPPORT DE CONSULTATION ET DE DOCUMENTATION
(Rapport de C et D)

Le présent rapport est rédigé et signé par le personnel du ministère de l'Infrastructure (INF), d'Infrastructure Ontario (IO) ou d'un autre organisme relevant de l'INF (INF/IO/organisme), ou par leurs agents, pour tous les projets de catégorie « B » et « C ». Ce formulaire électronique est fourni par l'INF/IO/l'organisme. Sa conception permet d'agrandir n'importe quel champ pour y consigner tous les renseignements nécessaires. Le formulaire peut être utilisé en format électronique ou sur papier. Il est important de répondre à toutes les questions, s'il y a lieu.

Renseignements au sujet du projet

Nom du personnel du promoteur ou du fournisseur de services : Greg Faaren, directeur, Commission des parcs du Saint-Laurent Joanna Brown, responsable des services techniques, Colliers Maîtres de projets Andrew Rous, responsable de projet consultant, WSP Canada Inc. Sarah MacKinnon, planificatrice de l'environnement, WSP Canada Inc.	**Téléphone** : 613 543-3704, poste 4239 613 453-8665 613 576-2532 416 342-2947
Numéro et nom du projet : Cantine de la plage Mille Roches (1086847-272984)	
Numéro d'installation du SGIP (N#) : S.O.	**Numéro de bâtiment (B#) ou de terrain (P#) du SGPI : S.O.**
Brève description du projet (voir la liste des projets de l'évaluation environnementale (EE) de portée générale et/ou l'annexe 1) : Gestion et développement de projet. Construction de nouvelles installations, démolition et aménagement paysager La Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL) propose de démolir le bâtiment de cantine existant sur le site de la plage Mille Roches et de le remplacer par de nouvelles installations communes d'environ 228,5 m². Le bâtiment comprendra des cabines de toilettes, des lavabos, des toilettes universelles, des douches intérieures et des douches extérieures. Le périmètre des travaux comprend également de nouveaux murs de soutènement assurant la stabilité de la structure de la cantine et la dalle sur terre-plein environnante, ainsi que des murs de soutènement paysagers avec des escaliers et des sentiers intégrés reliant le nouveau bâtiment à une future promenade adjacente à la plage existante. Un reprofilage important du site sera nécessaire pour permettre l'aménagement des nouveaux sentiers et des murs de soutènement. De plus, l'installation des murs de soutènement paysagers nécessitera le déplacement d'une structure de jeu et d'un portique de balançoires existants situés dans l'emprise des travaux.	
Examen des solutions de rechange au projet (facultatif) : S.O. Compte tenu de la nature des activités, l'évaluation des solutions de rechange pour ce type de projet n'est pas étudiée dans le cadre de l'EE de portée générale pour les évaluations de catégorie B. L'évaluation des solutions de rechange a été réalisée dans un autre cadre de planification ou processus d'élaboration des politiques par l'organisme client lors de l'évaluation des besoins du programme.	

REMARQUE : Toutes les sections suivantes doivent être remplies, le cas échéant (par exemple, si des questions/sections ne s'appliquent pas, inscrire S.O. (Sans objet)).

PARTIE I – DESCRIPTION DU PROJET ET DU SITE

1. Définir le(s) projet(s)

Gestion immobilière et aménagement	Opérations immobilières et approbations
☐ ☐ Agrandissement de bâtiments ☐ Modification et restauration de bâtiments (intérieurs et extérieurs) ☐ Entretien ou réparation de bâtiments (intérieurs et extérieurs) ☐ Ententes d'aménagement commun ☐ Analyse de la contamination ☒ **Construction de nouvelles installations** ☐ Mise hors service ☒ **Démolition** ☐ Services de conception ☐ Études de faisabilité ☐ Entretien des terrains ☒ **Aménagement paysager** ☐ Reconstruction ☐ Déménagement (bâtiment patrimonial uniquement) ☐ Services immobiliers et commerciaux ☐ Entretien de bâtiments (intérieur et extérieur) ☐ Autre (préciser) :	☐ Acquisition ☐ Cession ☐ Cession avec ZIE à un organisme de protection de la nature ☐ Cession avec ZIE à un organisme autre qu'un organisme de protection de la nature ☐ Servitudes ☐ Expropriations ☐ Location-achat ☐ Prise de location ou obtention de licence, sans changement d'usage ☐ Mise en location ou octroi de licence, sans changement d'usage ☐ Prise de location ou octroi de licence, avec changement d'usage ☐ Mise en location ou octroi de licence, avec changement d'usage ☐ Autorisations d'urbanisme (aménagement du territoire) ☐ Vente de droits d'aménagement ou de droits relatifs à la propriété du dessus ☐ Disjonction ☐ Droits de passage pour lignes électriques (poteaux et haubans) ☐ Autre (préciser) :

2. Ministère, organisme, conseil ou commission client : Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL)

3. Locataire du site : CPSL

4. Usage prévu du terrain sur le site : Bâtiment de cantine de plage

5. Description et caractéristiques du site (joindre le plan du site, s'il y a lieu) :

La zone d'étude du bâtiment de la cantine de la plage Mille Roches est située à la plage Mille Roches, au 15890, promenade Long Sault, dans le canton de South Stormont. Ce site se trouve dans la zone de la plage, dans la partie sud-est de l'île Mille Roches.

Il est prévu de démolir le bâtiment de cantine existant et de le remplacer par un nouveau bâtiment de cantine de plage moderne. Les nouvelles installations regrouperont des toilettes, des douches, une station d'ablutions, des vestiaires et une cantine dans un seul bâtiment. La taille envisagée du bâtiment consiste en une construction de plain-pied sur dalle sur terre-plein d'environ 228,5 m². La zone approximative de l'emplacement du nouveau bâtiment est illustrée à la **figure 1**. Le bâtiment de cantine existant est illustré à la **figure 2**.

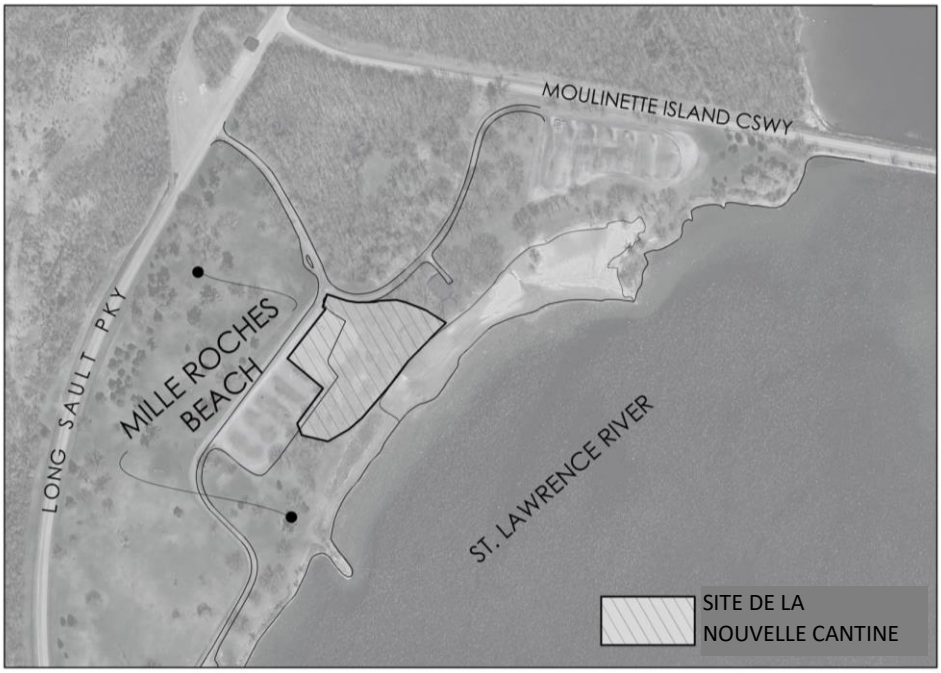

Figure 1 : Carte maîtresse du bâtiment de la cantine de la plage Mille Roches

Figure 2 : Bâtiment de cantine existant de Mille Roches

Adresse légale (le cas échéant) : Parties de la propriété d'Osnabruck et parties des lots 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, concession 1, et parties de la concession 1, terrain communal

Adresse municipale : 15890, promenade Long Sault, Long Sault (Ontario)

Superficie du site : La taille du bâtiment de cantine envisagé est d'environ 228,5 m².

Brève description des caractéristiques du site (facultatif) : La zone d'étude de la plage Mille Roches est une aire récréative globalement plate, avec une légère pente orientée au sud et à proximité immédiate du fleuve Saint-Laurent, constituée de parcs, de zones boisées et de plages. Bien que d'importantes zones naturalisées se trouvent dans les

environs, la majorité des travaux se dérouleront dans des parties du site déjà aménagées ou exploitées. Voir les sections précédentes pour obtenir plus de détails.

PARTIE II – CATÉGORISATION PRÉLIMINAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(Réf. EE de portée générale, section 2)

1. Le ministère ou la municipalité client dispose-t-il ou elle d'un processus d'EE de portée générale ou d'une approbation applicable au projet présenté? ☐ Oui ☒ Non

Si « Oui », obtenir une confirmation écrite du client indiquant son intention de recourir à son propre processus. (Le document visé à l'article 8 de l'annexe 4 doit être rempli et versé au dossier du projet.) Dans ce cas, aucune autre mesure d'EE n'est requise de la part du promoteur.

Si « Non », poursuivre.

2. Définir la catégorie préliminaire du projet à l'aide de l'EE de portée générale, de la figure 2.1 (organigramme), de la matrice des catégories et de l'annexe 1.

En cas de doute, utiliser le tableau 2.1 de l'EE de portée générale (définition des catégories).

Catégorie préliminaire ☐ **A** ☒ **B** ☐ **C** ☐ **D**

3. Résumé de la catégorisation préliminaire de l'évaluation environnementale

- Pour les projets de catégorie A, poursuivre sans autre mesure d'EE, sauf si une caractéristique patrimoniale du site ou du bâtiment est concernée.
- **Pour les projets de catégorie B, remplir le reste du présent rapport ainsi que la déclaration d'approbation à la partie V.**
- Pour les projets de catégorie C, remplir le reste du présent rapport ainsi que la déclaration d'approbation à la partie V, puis consulter la section 5 de l'EE de portée générale pour connaître les étapes suivantes.

PARTIE III – ANALYSE DU SITE, CONSULTATION ET DOCUMENTATION (Les réponses « Oui » exigent une résolution à la partie IV du présent rapport. Réf. EE de portée générale, section 4.)

1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN (Dans « Source », indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource de l'autorité ayant fourni les renseignements. Si ceux-ci relèvent du domaine public, fournir la référence.)

a. Plan officiel actuel et désignations de zonage :
Conformément aux annexes du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, la zone d'étude de la cantine de la plage Mille Roches est désignée « Zone rurale » en vertu de l'annexe A4 (**figure 3**) et « Zone d'utilisation spéciale des terrains » en vertu de l'annexe SLA4a (**figure 4**). La désignation de zone rurale vise à permettre des usages adaptés aux zones rurales, telles que les activités agricoles, la foresterie, la conservation, la gestion des ressources naturelles et les espaces ouverts.

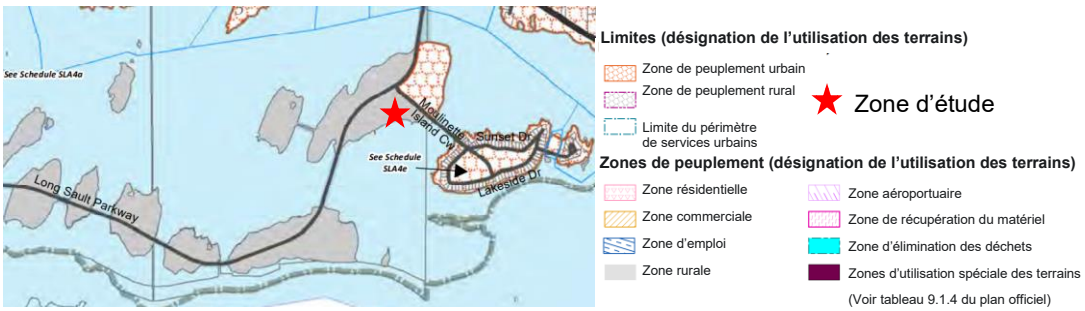

Figure 3 : Annexe A4 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

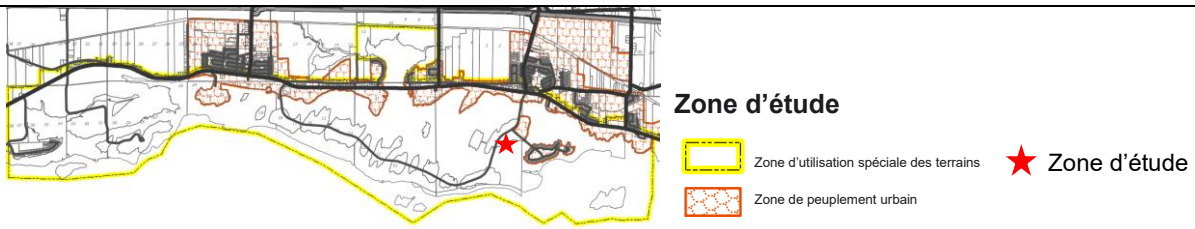

Figure 4 : Annexe SLA4A du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

Comme l'illustre la **figure 5**, la zone d'étude est désignée « Espace ouvert » (Open Space) dans l'annexe de zonage du règlement de zonage n° 2011-100 du canton de South Stormont, les utilisations permises incluant l'agriculture, la conservation, les installations de loisirs de plein air et les parcs.

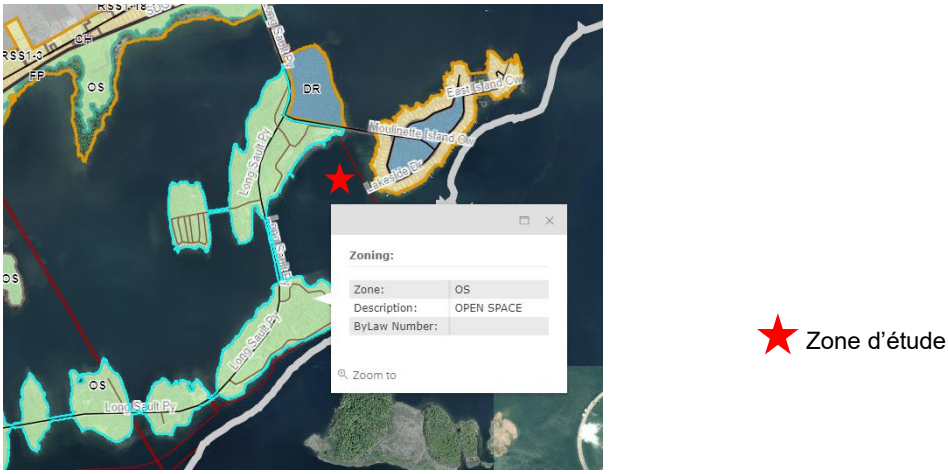

Figure 5 : Annexe de zonage du canton de South Stormont – Règlement de zonage n° 2011-100

Sources :
- Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018
- Règlement de zonage n° 2011-100 du canton de South Stormont, 2011 (Codification administrative de juillet 2021)

b. **Désignation de plaine inondable :** **Source** : Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR), Lissa Deslandes, agente de la réglementation, lissa.deslandes@rrca.on.ca **Si « Oui », préciser :** L'OPNRR a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale. Plus précisément, les zones réglementées incluent la cote de crue centennale de 74,3 m, selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.	☒Oui ☐Non
c. **Terres agricoles productives désignées où les terres de cultures spécialisées et les terres agricoles productives (catégories 1, 2 et 3) prédominent :** **Source :** Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018. **Si « Oui », préciser :** S.O.	☐Oui ☒Non
d. **Zones d'importance environnementale (ZIE) :** **Source :** Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018. **Si « Oui », préciser :** S.O.	☐Oui ☒Non
e. **Servitudes en surface ou souterraines?** **Source :** WSP Canada Inc. (2022). *Phase I Environmental Site Assessment - 1086845-272976 Long Sault Sewer Connection [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].* **Si « Oui », préciser :**	☐Oui ☒Non
f. **D'après les personnes-ressources et les travaux de recherches susmentionnés, estimez-vous que le projet devra faire l'objet d'une demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* afin de rendre l'utilisation actuelle du terrain conforme à l'usage prévu?** **Si « Oui », le promoteur, ou toute autre personne, a-t-il présenté une demande de modification de l'utilisation du terrain en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*?**	☐Oui ☒Non ☐Oui ☐Non ☒S.O.

g. **Le site se trouve-t-il à proximité immédiate d'axes de transport majeurs?** **Si « Oui », préciser la situation et déterminer si le projet envisagé aura une incidence négative sur la circulation locale.** S.O. : les travaux envisagés ne devraient avoir aucune incidence sur la circulation.	☐Oui ☒Non
h. **Le projet est-il assujetti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*?** **(Par exemple, le projet figure sur la liste des activités concrètes.)** **Si « Oui », se conformer aux lignes directrices sur la coordination fédérale-provinciale.**	☐Oui ☒Non

2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ

Pour remplir cette section, le promoteur ou son fournisseur de services peut soit commander un rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 (par un évaluateur qualifié), soit effectuer une inspection visuelle.

Si un rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 a été réalisé et est versé au dossier du promoteur, préciser les références : WSP Canada Inc. (2022). *Phase I Environmental Site Assessment - 1086845-272976 Long Sault Sewer Connection [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].*

De plus, une « évaluation des substances désignées et des matières dangereuses » a été réalisée par WSP le 19 septembre 2022 afin de déterminer la présence et l'étendue des substances désignées dans le bâtiment de cantine existant.

Décrire à la partie IV la manière dont les problèmes relevés ont été résolus.

Dates d'inspection du site : 25 octobre 2021, 21 janvier 2022, 21 avril 2022

a. Des vestiges de l'un des éléments suivants ont-ils été observés sur le terrain ou dans les bâtiments? (Cocher si « Oui »)

☐ Incinérateur ☐ Réservoirs de stockage hors sol qui fuient ou non protégés ☐ Surfaces souillées ☐ Pellicules huileuses sur l'eau ☐ Fûts industriels non protégés ☒ **Ballasts/transformateurs contenant des BPC :** Potentiellement présents; toutefois, compte tenu de l'âge des installations, leur présence est peu probable ☐ Végétation endommagée ☒ **Réservoir(s) de stockage souterrain(s)** : Fosse septique	☒ **Ajout de remblai** : Du sable est périodiquement apporté et épandu sur la plage Mille Roches; du gravier est ajouté périodiquement pour réparer les routes sur les trois sites. ☒ **Peinture au plomb (tout bâtiment construit avant 1980 est susceptible de contenir de la peinture au plomb)** ☐ Batteries mises au rebut ☐ Amiante friable. Remarque : de l'amiante non friable est présente ☐ ☐ Contenants de pesticides ou d'herbicides ☐ ☐ Indices des éléments susmentionnés sur les propriétés adjacentes ☒ **Autres contaminants potentiels (préciser) :** Du mercure élémentaire (sous forme de vapeur) est présent dans les ampoules fluocompactes (LFC) et les lampes fluorescentes observées dans le bâtiment; la silice est présumée présente dans des matériaux tels que le sable, la brique, le béton, l'asphalte, le ciment et le mortier; des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) (trois réfrigérateurs, un congélateur et un climatiseur sans conduit ont été observés dans le bâtiment au moment de l'enquête)

Consigner les résultats de l'étude environnementale ou résumer le rapport d'évaluation environnementale sur place de phase 1 concernant :

i. **les utilisations actuelles et passées du site :** Le bâtiment principal est actuellement exploité comme une cantine de plage saisonnière avec des toilettes. La zone environnante a été délibérément inondée en 1958 dans le cadre de la construction de la Voie maritime. Le bâtiment de la cantine a été construit vers les années 1960 et a toujours servi de cantine. Dans la zone, on trouve également un bâtiment pour les vestiaires et un kiosque d'inscription.

ii. **les utilisations des terrains adjacents :**

- Sur l'île Mille Roches, la promenade Long Sault passe à l'ouest de la plage Mille Roches et continue vers le sud jusqu'à l'île MacDonell. La zone restante au sud est constituée du fleuve Saint-Laurent et d'autres îles inhabitées.
- Au nord de la zone de la plage se trouvent des terrains non aménagés.
- Au nord de l'île Mille Roches se trouve la ville de Long Sault (aménagements résidentiels et commerciaux).
- Le terrain de camping de Mille Roches se trouve à l'ouest de la plage, au-delà de la promenade.
- L'île Snetsinger se trouve à l'ouest de l'île Mille Roches et abrite une partie du terrain de camping de Mille Roches, tandis que l'île Moulinette se trouve à l'est, reliée par la digue-chaussée de l'île Moulinette; cette dernière île est aménagée avec des résidences privées et une usine de traitement de l'eau.
- Sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, la route de comté 2 s'étend vers l'ouest et l'est. Au sud de la route se trouvent le sentier riverain et des champs vacants.

iii. **les réservoirs de stockage souterrains et hors sol :** Les blocs sanitaires de la plage Mille Roches sont desservis par des fosses septiques qui se déversent dans des champs d'épuration situés à la plage Mille Roches.

iv. les dossiers relatifs aux anciens sites d'enfouissement ou à des plaintes ou infractions antérieures sur le site :
Des déversements de conduites de gaz, une fuite/rupture de gaz méthane et des déversements d'eaux usées ont eu lieu par le passé sur le site, mais ne sont pas considérés comme une préoccupation pour la zone du projet. (Source : WSP Canada Inc. (2022). *Phase I Environmental Site Assessment - 1086845-272976 Long Sault Sewer Connection [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].* Rédigé pour : Colliers Maîtres de projets)

v. l'utilisation de **substances potentiellement dangereuses sur le site** : Une petite quantité de produits de nettoyage, ainsi que des insecticides et des répulsifs, sont entreposés dans les bâtiments du site. De petites quantités de diesel, de conditionneurs de carburant, de lubrifiants et d'huiles sont entreposées sur le site pour les tondeuses et les taille-bordures.

vi. les autres constatations locales (par exemple, puits de gaz naturel, gaz radon, radioactivité, etc.) :
Deux activités potentiellement contaminantes pouvant être source de préoccupations environnementales ont été relevées près de la route de comté 2, au nord de l'île Mille Roches. Il s'agit de deux stations-service, l'une en activité et l'autre désaffectée. Le stockage et l'utilisation de carburant sont considérés comme une préoccupation environnementale.

vii. les autres évaluations éventuelles de contaminants effectuées sur ce site.

Si « Oui », fournir les références :
WSP Canada Inc. (2020). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1078807- 272428 St. Lawrence Parks Commission Washrooms [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1078807-272428 de blocs sanitaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent].*
WSP Canada Inc. (2023). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1086845-272976 Long Sault Sewer Connections [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].*

c. À votre avis, le site présente-t-il des signes de contamination réelle? ☐Oui ☒Non
Une réponse « Oui » est justifiée en cas de doute sur la nature ou l'étendue de la contamination ou sur l'utilisation de substances dangereuses.
Si « Oui », documenter tout examen envisagé à la partie IV.

3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE (ZIE) (Réf. : EE de portée générale, Glossaire)

Ces zones comprennent celles qui ont été désignées par l'un des organismes énumérés dans la présente section.

a. Personne-ressource au MRN : Kristen Wagner, planificatrice de district, district de Kemptville, (Kristen.wagner@ontario.ca) ☐Oui ☒Non
Zones humides? ☐Oui ☒Non
Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)? ☐Oui ☒Non
Habitats désignés en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*? ☒Oui ☐Non
Habitats désignés ou proposés pour des espèces en voie de disparition, menacées ou préoccupantes? ☒Oui ☐Non ☐S.O.
Plaines inondables (le MRN est responsable de la gestion des plaines inondables en l'absence d'office de protection de la nature)?
Le MRN a relevé le potentiel d'habitat de nidification, d'alimentation et de perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur dans la zone d'étude.

b. Personne-ressource de l'office de protection de la nature : Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR), Lissa Deslandes, agente de la réglementation, lissa.deslandes@rrca.on.ca ☐Oui ☒Non
Zones d'importance environnementale? ☒Oui ☐Non

Plaines inondables? L'OPNRR a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m, selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.	
c. Personne-ressource de la municipalité : S.O. – Consultation du plan officiel en ligne **Désignation de ZIE dans les plans officiels?** **Site de réalimentation ou d'écoulement d'eau souterraine?**	 ☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non
d. Une partie de la propriété est-elle désignée par : **i. le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara comme zone de protection naturelle ou rurale?** **ii. le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges comme zone centrale naturelle, zone de liaison naturelle et/ou élément clé du patrimoine naturel?**	 ☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non
e. Une partie de la propriété constitue-t-elle une ZIE? **Le site se trouve-t-il à proximité d'une ZIE?** **Si « Non », passer à la section 4.** **Si « Oui », préciser :** Des boisés d'importance sont présents sur l'île Mille Roches; à l'extérieur du site, mais à l'intérieur de la zone d'étude. Les boisés d'importance se trouvent à l'extérieur du site; par conséquent, aucune incidence ne découlera du projet.	☐Oui ☒Non ☒Oui ☐Non
Si le site fait partie d'une ZIE et qu'une vente ou une cession est envisagée, l'acquéreur est-il un organisme de protection de la nature et, dans l'affirmative, l'utilisation prévue est-elle à des fins de conservation?	☐Oui ☐Non ☒S.O.
g. D'après les personnes-ressources et les études de faisabilité pertinentes menées par le promoteur, estimez-vous que le projet pourrait entraîner des changements locaux à long terme suffisamment importants pour menacer la ZIE? **Si « Oui », documenter les mesures d'atténuation de ces impacts à la partie IV, OU procéder à une évaluation de catégorie C.**	☐Oui ☐Non ☒S.O.
4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES	
a. L'inspection visuelle ou la recherche révèle-t-elle des caractéristiques naturelles (autres que les ZIE mentionnées ci-dessus) telles que des plaines inondables, une nappe phréatique élevée, des puits d'eau souterraine, des ruisseaux, des rivières, des corridors naturels (par exemple, des haies), des boisés, des zones humides, des sources, des plans d'eau, une topographie particulière, une direction de pente dominante, des pentes abruptes, des ravins ou des affleurements rocheux? **Si « Non », passer au point b.** **Si « Oui », préciser :** Un rapport biologique et sur les espèces en péril a été réalisé par WSP; il comprenait une analyse documentaire du patrimoine naturel, une inspection du site, ainsi qu'un relevé biologique et des espèces en péril dans la zone d'étude afin de recueillir des données sur les conditions existantes et d'évaluer les impacts environnementaux potentiels associés aux travaux envisagés. Le résumé suivant présente les caractéristiques naturelles présentes dans la zone d'étude, telles que documentées dans le rapport. De plus amples renseignements sur les caractéristiques du milieu naturel dans la zone d'étude se trouvent dans la note d'évaluation préalable du patrimoine naturel et des espèces en péril (WSP, 2025). ▪ La zone d'étude est située dans un parc comprenant un mélange de gazon entretenu et d'arbres adultes plantés ou d'origine naturelle. ▪ Des aires d'hivernage potentielles pour les tortues, des colonies de maternité potentielles de chiroptères et des aires de nidification potentielles pour les tortues ont été recensées comme pouvant être présentes dans la zone d'étude, mais à l'extérieur du site. ▪ Des zones de rivage ouvert et de plage de sable entretenue se trouvent le long du fleuve Saint-Laurent. ▪ Un habitat potentiel pour cinq espèces préoccupantes sur le plan de la conservation a été confirmé lors de l'évaluation de la classification écologique du territoire. ▪ Il est possible qu'un habitat potentiel de nidification, d'alimentation et de perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur se trouve dans la zone d'étude; toutefois, la construction du projet ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur cet habitat faunique d'importance. Aucun pygargue à tête blanche ni balbuzard pêcheur n'a été observé lors des relevés de terrain. ▪ La zone d'étude abrite un habitat propice aux chiroptères en péril, qui prend la forme de plusieurs arbres à cavités de grand diamètre.	☒Oui ☐Non

La zone d'étude est située dans une zone de protection des prises d'eau, plus précisément la zone de protection des prises d'eau 2, conformément à l'annexe B4 du plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. **Sources :** WSP Canada Inc. (2025). *St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Proposed Mille Roches Beach Canteen Project (1086847-272984) – Natural Heritage / Species at Risk Screening Assessment Memo [Note d'évaluation préalable du patrimoine naturel et des espèces en péril : projet 1086847-272984 de cantine de la plage Mille Roches, Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL)].* Plan officiel des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, approuvé en 2018.	
b. Les autorités municipales, autres autorités ou groupes d'intérêt avec lesquels nous avons communiqué ont-ils relevé des caractéristiques environnementales distinctives décrites au point 4 a. qui justifient des mesures de protection? **Si « Non », passer au point c.** Si « Oui », préciser : **Source :** WSP Canada Inc. (2025). *St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Proposed Mille Roches Beach Canteen Project (1086847-272984) – Natural Heritage / Species at Risk Screening Assessment Memo [Note d'évaluation préalable du patrimoine naturel et des espèces en péril : projet 1086847-272984 de cantine de la plage Mille Roches, Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL)].*	☐Oui ☒Non ☐S.O.
c. Existe-t-il un risque d'impact sur une espèce en péril ou son habitat, tels que désignés par la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les espèces en voie de disparition*? **Source :** WSP Canada Inc. (2025). *St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Proposed Mille Roches Beach Canteen Project (1086847-272984) – Natural Heritage / Species at Risk Screening Assessment Memo [Note d'évaluation préalable du patrimoine naturel et des espèces en péril : projet 1086847-272984 de cantine de la plage Mille Roches, Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL)].* WSP Canada Inc. (2022). *Canteen Buildings for Brown's Bay Beach and Mille Roches Beach - Biological and Species at Risk Report [Rapport biologique et sur les espèces en péril : bâtiments de cantine pour la plage Brown's Bay et la plage Mille Roches].*	☐Oui ☒Non
d. À votre avis, l'une des caractéristiques observées serait-elle touchée par la mise en œuvre du projet tel qu'il est actuellement planifié? **Si « Oui », décrivez les effets ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires à la partie IV ci-dessous.**	☐Oui ☒Non ☐S.O.
5. CAPACITÉ DE DESSERTE : ÉGOUTS, EAU, VOIRIE, GAZ, ÉLECTRICITÉ, ETC.	
a. Une installation septique est-elle présente? **b. Une nouvelle installation septique ou un agrandissement de l'installation existante est-il envisagé?** Veuillez noter : Un projet distinct d'évaluation environnementale de portée générale applicable aux travaux publics du ministère de l'Infrastructure (catégorie B) a été entrepris pour remplacer le raccordement au réseau d'égout de la plage Mille Roches (1086845-272976). **Si « Oui », le consigner à la partie IV et, le cas échéant, joindre l'étude technique justifiant la capacité du site à accueillir une installation septique.**	☒Oui ☐Non ☐Oui ☒Non
b. La propriété comprend-elle ou est-il prévu d'y aménager des puits d'eau potable? **Si « Non », passer au point d.** **c. L'eau souterraine est-elle utilisée à des fins de consommation?**	☒Oui ☐Non

Si « Non », préciser pourquoi et, le cas échéant, le consigner dans la section « Contaminants » ci-dessus et décrire la résolution à la partie IV ci-dessous. La plage Mille Roches est desservie en eau municipale par l'usine régionale de traitement de l'eau de Long Sault/Ingleside, située sur l'île Moulinette. La plage dispose d'un bloc sanitaire desservi par un puits d'eau non potable voisin (pour les toilettes) et par une conduite d'eau potable du réseau municipal. Un projet distinct d'évaluation environnementale de portée générale applicable aux travaux publics du ministère de l'Infrastructure (catégorie B) a été entrepris pour la conception et la construction de nouvelles infrastructures d'eau potable et d'assainissement raccordant la plage Mille Roches à la communauté voisine de Long Sault (1086845-272976). Par conséquent, les puits et les fosses septiques existants seront mis hors service. **Si « Oui », et si le projet envisagé est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'approvisionnement local en eau potable, décrire la résolution à la partie IV ci-dessous.**	☐Oui ☒Non ☐S.O.
d. D'après les renseignements recueillis, le projet nécessitera-t-il des services supplémentaires ou modifiés? **Si « Oui », précisez à la partie IV la résolution prévue concernant ces services.**	☐Oui ☒Non
6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI/DU PAYSAGE CULTUREL	
Contexte	
a. La propriété visée comporte-t-elle un ou plusieurs bâtiments? **Si « Non », passer au point c.** **b. De quand date la construction du ou des bâtiments?** Les années 1960 **Source** : WSP Canada Inc. (2022). *Phase I Environmental Site Assessment - 1086845-272976 Long Sault Sewer Connection [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].*	☒Oui ☐Non
Protection et reconnaissance	
c. La propriété est-elle (cocher toutes les cases applicables) : **i. désignée en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*?** **ii. inscrite sur la liste en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*?** **iii. située dans un district de conservation en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*?** **iv. assujettie à une servitude du patrimoine municipal?** **v. assujettie à une servitude de la Fiducie du patrimoine ontarien?** **Si « Oui », fournir la ou les références :** **Communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine pour obtenir les renseignements nécessaires afin de remplir cette section.** **Pour chaque mécanisme de protection, décrire s'il aura une incidence sur le projet.** **Si le mécanisme de protection a une incidence sur le projet, documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.**	☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non
Processus de gestion du patrimoine du promoteur	
d. La communauté locale a-t-elle été consultée au sujet de l'intérêt patrimonial de la propriété? **Si « Oui », fournir les coordonnées de la personne-ressource et la réponse :** ▪ Ross Gellately, directeur des travaux publics, canton de South Stormont. Il a confirmé que le canton ne dispose pas de renseignements supplémentaires sur les sites de la zone du projet situés sur son territoire. Il a fourni les coordonnées de Jim Brownell, président du Musée des villages perdus, et a demandé que le rapport sur le patrimoine culturel lui soit remis une fois terminé, à des fins d'archivage. ▪ Deborah Hossack, conseillère en patrimoine, ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM) (anciennement ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture). Aucune réponse reçue. Une évaluation du patrimoine a été réalisée pour le site et a déterminé qu'il ne présentait pas d'intérêt patrimonial; par conséquent, aucune autre consultation du MACM n'est requise. ▪ Kevin De Mille, coordonnateur, patrimoine naturel, Fiducie du patrimoine ontarien. La Fiducie du patrimoine ontarien a confirmé qu'elle n'a aucune servitude de conservation ni aucune propriété lui appartenant dans la zone d'étude.	☒Oui ☐Non

Source : Archaeological Services Inc. 2021. *Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].* **Si « Non », fournir la justification :** S.O.	
E. Le bâtiment ou la propriété a-t-il ou elle fait l'objet d'une évaluation du patrimoine par le promoteur? Le rapport sur le patrimoine culturel indique qu'il n'y a aucun patrimoine bâti ni paysage patrimonial sur les sites de stationnement de Long Sault examinés dans le cadre du rapport, notamment la plage Mille Roches. **Si « Oui », fournir la ou les références :** Archaeological Services Inc. 2021. *Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].* **Si « Non », documenter les conclusions de l'examen du personnel du promoteur responsable du patrimoine et les principaux effets à la partie IV du document, puis passer au point h.**	☒Oui ☐Non
F. Les recommandations de l'évaluation du patrimoine ont-elles été confirmées par l'organisme provincial compétent? **Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine, documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document, puis passer au point g.** **Si « Oui », s'agit-il d'une propriété d'importance provinciale?** **Si « Non », cette propriété n'est pas considérée comme un bien patrimonial d'importance provinciale; passer à la section 6B.**	☐Oui ☐Non ☒S.O. ☐Oui ☒Non ☐S.O.
g. Si la propriété est un bien patrimonial d'importance provinciale, dispose-t-elle d'un plan stratégique de conservation? **Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine et documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.** **Si « Oui », le projet est-il conforme au plan?** **Si « Non », communiquer avec le personnel du promoteur responsable du patrimoine et documenter les mesures d'atténuation appropriées à la partie IV du présent document.**	☐Oui ☐Non ☒S.O. ☐Oui ☐Non ☒S.O.
6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE (concerne tous les projets)	
h. Cette propriété présente-t-elle un potentiel archéologique au sens des *Normes et lignes directrices à l'intention des archéologues-conseils (2012)* du ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme, ou selon les rapports archéologiques existants la concernant?	☒Oui ☐Non
i. Le projet entraînera-t-il : **i. des travaux d'excavation (par exemple, nivellement, creusement de tranchées)?** **ii. une nouvelle construction?** **iii. une opération foncière (cession, servitude, acquisition)?** **Si « Oui » (ou si « Inconnu »), mandater un archéologue agréé pour mener une évaluation archéologique de phases 1 et 2 et soumettre le rapport final préliminaire au personnel d'IO responsable du patrimoine pour obtenir ses commentaires et ses instructions.**	 ☒Oui ☐Non ☒Oui ☐Non ☐Oui ☒Non

Une évaluation archéologique de phase 1 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en décembre 2023 afin de déterminer la présence et l'étendue du potentiel archéologique dans la zone d'étude. Les résultats de l'évaluation ont conclu que certaines parties de la zone d'étude présentent un potentiel archéologique et doivent faire l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2 avant toute activité de construction. Une évaluation archéologique de phase 2 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en octobre 2025. Le relevé de terrain de phase 2 s'est déroulé du 16 au 19 septembre 2025. Environ 38 p. 100 de la zone d'étude (3 525 m²) n'ont pas fait l'objet d'un relevé de phase 2 compte tenu des évaluations et des perturbations antérieures. Les 62 p. 100 restants de la zone du projet (5 863 m²), comprenant des zones boisées et des parcs gazonnés entretenus, ont fait l'objet de sondages par puits de reconnaissance à intervalles de cinq mètres. Aucune ressource archéologique n'a été découverte lors du relevé de terrain de phase 2, et aucune autre évaluation n'est recommandée pour la zone d'étude du bâtiment de la cantine de Mille Roches.	
j. Mobilisation des communautés autochtones : Le promoteur a une obligation légale d'accommodement à l'égard des intérêts des Autochtones susceptibles d'être exprimés dans le cadre du processus d'EE de portée générale. **Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir des incidences négatives sur des intérêts autochtones liés à la propriété (fondés sur la proximité géographique ou l'affiliation culturelle établie par des preuves archéologiques)?** Les principales communautés autochtones ont été invitées à participer aux travaux archéologiques ainsi qu'à l'EE de portée générale, et les renseignements et commentaires fournis ont été intégrés. **Si « Oui » ou « Inconnu », communiquer avec le personnel d'IO responsable du patrimoine pour obtenir des instructions et inclure la résolution à la partie IV.**	☒Oui ☐Non ☐S.O.
6C ŒUVRES D'ART (ne concerne pas les terrains non aménagés)	
k. Y a-t-il des murales, des œuvres d'art, des sculptures, des vitraux ou d'autres éléments similaires à l'emplacement du projet? **Si « Oui », les Archives publiques de l'Ontario considèrent-elles l'œuvre comme importante?** Verser la réponse au dossier et, si « Oui », décrire les effets ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires à la partie IV.	☐Oui ☒Non ☐S.O. ☐Oui ☐Non ☒S.O.
7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES (utiliser l'outil d'analyse socio-économique électronique de l'INF/d'IO/de l'organisme, au besoin)	
a. Le projet nécessite-t-il une demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*? **Si « Non », passer au point b.** Si « Oui », renvoyer l'analyse socio-économique au processus d'approbation de l'aménagement et passer à la partie IV. **b. Le projet pourrait-il entraîner des changements importants à long terme dans la structure sociale ou les caractéristiques démographiques de la communauté environnante?** Si « Oui », une étude doit être menée afin d'évaluer les incidences et de définir les mesures d'atténuation et de surveillance qui s'imposent.	☐Oui ☒Non ☐Oui ☒Non ☐S.O.

PARTIE IV – ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES, ET MESURES D'ATTÉNUATION ET DE SURVEILLANCE NÉCESSAIRES (Réf. Section 7 de l'EE de portée générale)

La partie IV du rapport de C et D sert à analyser les incidences environnementales et à définir les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires qui, une fois mises en œuvre, élimineraient ou réduiraient l'importance de toute incidence environnementale.

Voir l'annexe A pour obtenir la liste des parties consultées. Voir l'annexe B pour obtenir la liste des enjeux soulevés et des résolutions prévues.

1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN (par exemple, politiques d'aménagement, etc.)

Aucun changement n'est prévu concernant l'état de l'utilisation du terrain. L'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

Résumé des incidences environnementales : Aucune incidence sur les utilisations actuelles du terrain n'est prévue.

Mesures d'atténuation : La *Loi sur les offices de protection de la nature* ne s'applique pas aux terres provinciales; aucun permis n'est donc requis. Néanmoins, la conception du projet respectera les pratiques exemplaires du secteur.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/à ses délégués de s'assurer que tous les permis/autorisations nécessaires ont été obtenus avant le début des travaux.

2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ

D'après les conclusions de l'évaluation environnementale de site de phase 1, deux activités potentiellement contaminantes sont situées à l'intérieur de la zone d'étude. Toutefois, ces deux activités ne sont pas considérées comme contribuant à une préoccupation environnementale sur le site. Il existe cependant deux activités potentiellement contaminantes pouvant être source de préoccupations environnementales potentielles relevées près de la route de comté 2, au nord de l'île Mille Roches. Il s'agit de deux stations-service, l'une en activité et l'autre désaffectée. Le stockage et l'utilisation de carburant sont considérés comme une préoccupation environnementale. Les stations-service sont situées à environ 1,5 km au nord du bâtiment de la cantine, sur le continent, et ne sont donc pas considérées comme une préoccupation pour la construction du nouveau bâtiment de la cantine.

Une évaluation des substances désignées et des matières dangereuses propre au projet a été réalisée, portant sur tous les équipements et matériaux de construction susceptibles d'être touchés par le projet. Aucun des échantillons prélevés n'a été considéré comme contenant de l'amiante, au sens du Règlement de l'Ontario 278/05. On a relevé la présence de matériaux contenant de l'amiante non friable dans le calfeutrage de la pierre extérieure du bâtiment de la cantine. De la peinture contenant du plomb a également été décelée sur les murs extérieurs. Les ampoules fluocompactes et les tubes fluorescents observés sur place sont susceptibles de contenir du mercure élémentaire (sous forme de vapeur). L'ensemble du bâtiment visé comporte des matériaux et composants de construction reconnus pour leur teneur en silice cristalline (verre, béton, maçonnerie, pierre, sable, mortier, etc.). Les ballasts des luminaires fluorescents pourraient renfermer des biphényles polychlorés (BPC). Enfin, des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) ont été localisées dans trois réfrigérateurs, un congélateur et un climatiseur sans conduit.

Résumé des incidences environnementales : Parmi les incidences potentielles, citons :

- La perturbation de sols ou d'eaux souterraines déjà contaminés, entraînant de possibles répercussions sur les zones et les plans d'eau environnants.
- La perturbation et le rejet de substances désignées ou de matières dangereuses, entraînant des risques pour la santé et la sécurité du personnel.

Mesures d'atténuation :

- L'entrepreneur recevra l'étude sur les substances désignées et les matières dangereuses pour orienter les travaux de décontamination, définir les besoins en équipement de protection individuelle et établir les procédures de manipulation, de gestion et d'élimination appropriées.
- Des mesures usuelles de lutte contre les poussières de démolition seront mises en œuvre afin de maîtriser les poussières en suspension et d'atténuer l'exposition à la silice.
- En cas de découverte d'une contamination du sol ou des eaux souterraines, les travaux cesseront et un consultant en environnement sera engagé. Tous les travaux devront être réalisés conformément au Règlement de l'Ontario 153 et sous la supervision d'une personne compétente.
- Il faudra retirer les matériaux contenant de l'amiante préalablement à la démolition du bâtiment. Les travaux devront respecter les procédures de désamiantage de type 1 (conformément au Règl. de l'Ont. 278/05).

- Le retrait de la peinture contenant du plomb s'effectuera conformément à la directive sur l'exposition au plomb sur les chantiers de construction.
- Les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes devront demeurer intacts et scellés afin de prévenir tout contact cutané direct ou toute inhalation de vapeurs.
- Les matériaux renfermant des SACO seront recyclés conformément au Règl. de l'Ont. 189/94 (Réfrigérants).
- On examinera le code du fabricant figurant sur les ballasts des luminaires fluorescents pour déterminer s'ils contiennent des BPC. Les matériaux contenant des BPC seront éliminés conformément au règlement fédéral sur les BPC (SOR/92-507) et au Règl. de l'Ont. 347/90.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de rencontrer régulièrement le personnel afin de veiller à la mise en place des mesures d'atténuation.

3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE

L'OPNRR a indiqué qu'une partie du site se trouve dans la plaine inondable de récurrence centennale; plus précisément, les zones réglementées comprennent la cote de crue centennale de 74,3 m, selon le Système canadien de référence altimétrique de 2013.

Résumé des incidences environnementales :

- Risque de rejets de matériaux (carburant, huiles, substances désignées, déchets) pouvant avoir des répercussions sur la plaine inondable, le fleuve Saint-Laurent et la zone de protection des prises d'eau 2.
- Risque d'érosion des sols et de transport de sédiments durant les travaux, et de rejets consécutifs dans le fleuve Saint-Laurent et la zone de protection des prises d'eau 2.
- Incidence directe du défrichage de la végétation dans la zone de construction, qui risque de provoquer la perte permanente d'arbres à cavités pouvant servir de gîtes à des espèces en péril.
- Incidences directes, temporaires et minimes (déplacement, blessure ou mortalité de la faune) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement.

Mesures d'atténuation : Les mesures d'atténuation suivantes sont requises avant ou pendant la durée des activités envisagées.

- Un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement sera élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet, incluant la mise à disposition de trousses d'intervention et la formation du personnel.
- Le ravitaillement en carburant sur le site sera déconseillé. Toutefois, s'il s'avère nécessaire, il devra se faire à plus de 30 m de tout plan d'eau et comprendre des mesures appropriées pour prévenir les déversements. Des trousses d'intervention en cas de déversement seront maintenues à proximité de toute zone de ravitaillement désignée.
- Un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments sera élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet. Toutes les mesures seront mises en place avant le début des travaux et maintenues jusqu'à ce que la couverture végétale soit rétablie, afin de prévenir les incidences potentielles sur le fleuve Saint-Laurent, la zone de protection des prises d'eau 2 et l'habitat des espèces en péril. Le plan de lutte contre l'érosion et les sédiments comprendra notamment les mesures suivantes :
  - Des barrières anti-érosion robustes et d'autres dispositifs similaires seront installés avant le début des travaux et devront être maintenus en place jusqu'à ce que la couverture végétale soit rétablie.
  - Des dispositifs de contrôle des sédiments seront installés dans les puisards.
  - Les activités de construction occasionnant des mouvements de sol ne seront pas entreprises en cas de prévision de fortes pluies.
  - Tous les dépôts de terre doivent être situées à un minimum de 30 m du fleuve Saint-Laurent. Des bâches de protection et d'autres dispositifs de maîtrise de l'érosion doivent être utilisés pour prévenir les pertes de sol à proximité du fleuve Saint-Laurent.
- L'abattage d'arbres sera **évité** pendant la période de nidification des oiseaux et **interdit** pendant la période d'activité des chiroptères, soit généralement **du 1er avril au 30 novembre**. Si des arbres doivent être abattus pendant cette période, il ne devra pas s'agir d'arbres pouvant servir de gîtes aux chiroptères. D'autres arbres pourront être abattus, mais des inspections des nids devront avoir lieu au plus tard 48 heures avant l'abattage afin de confirmer l'absence de nids actifs.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent et sont formés au plan d'intervention d'urgence en cas de déversement et au plan de lutte contre l'érosion et les sédiments, et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES

Un rapport biologique et sur les espèces en péril a été réalisé par WSP; il comprenait une analyse documentaire du patrimoine naturel, une inspection du site, ainsi qu'un relevé biologique et des espèces en péril dans la zone d'étude afin de recueillir des données sur les conditions existantes et d'évaluer les impacts environnementaux potentiels associés aux travaux envisagés.

Le résumé suivant présente les caractéristiques environnementales distinctives du site, telles que décrites dans le rapport :

Communautés végétales et arbres : La végétation dans la zone d'étude se compose de gazon entretenu et d'arbres adultes plantés. La construction des services municipaux d'aqueduc et d'égout nécessitera l'enlèvement de la végétation dans la zone d'étude.

Faune et habitat faunique d'importance : Parmi les habitats fauniques d'importance potentiellement présents dans la zone d'étude, on retrouve : des aires d'hivernage et de nidification potentielles pour les tortues; et des colonies de maternité potentielles pour les chiroptères. Des boisés d'importance sont présents sur l'île Mille Roches, à l'extérieur du site mais à l'intérieur de la zone d'étude.

Poissons : Un habitat du poisson se trouve dans la zone d'étude, dans le fleuve Saint-Laurent. Le fleuve est connu pour abriter une communauté diversifiée d'espèces d'eau chaude, tempérée et froide.

Espèces en péril : La zone d'étude abrite un habitat propice aux chiroptères en péril, constitué de plusieurs arbres à cavités de grand diamètre.

Résumé des incidences environnementales :

Le résumé suivant présente les incidences environnementales des travaux envisagés.

Communautés végétales et arbres

- Perturbation des communautés végétales recensées, telles que les parcs et les plantations de feuillus;
- Modification du drainage naturel;
- Érosion et sédimentation dans les communautés végétales adjacentes;
- Incidence directe et perte permanente d'arbres, ou perturbation de ceux-ci;
- Diminution de la biodiversité, réduction de l'abondance des espèces et réduction du couvert forestier;
- Incidence directe et perte permanente d'habitat pour la faune qui dépend de ces arbres.

Faune et habitat faunique d'importance

- Incidences directes, temporaires et minimes (déplacement, blessure ou mortalité) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement;
- Incidences indirectes, temporaires et minimes de perturbation de la faune, résultant du bruit associé à la construction, en particulier pendant les périodes de reproduction;
- Incidence indirecte du défrichage de la végétation dans la zone de construction, entraînant la perte permanente d'habitats de nidification et d'alimentation pour les oiseaux;
- Incidences potentielles, directes et temporaires, sur les oiseaux nicheurs et leurs nids, résultant du défrichage pendant la construction;
- Incidences directes, mineures et temporaires, sur les reptiles pendant la période de construction (défrichage et autres activités);
- Dommages potentiels aux sites de nidification des tortues susceptibles de se trouver dans la zone d'étude;
- Perte permanente potentielle et incidence directe sur les arbres-gîtes potentiels en raison de l'abattage d'arbres;
- Incidences permanentes et directes potentielles (déplacement accidentel, blessure ou mortalité) sur les chiroptères qui sont susceptibles d'utiliser les arbres comme gîtes temporaires.

Poissons

- Les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur l'habitat du poisson, limitées à un risque accru de transport de sédiments et de polluants dans le fleuve Saint-Laurent pendant la construction.

Espèces en péril

- Incidence directe du défrichage dans la zone de construction pouvant entraîner la perte permanente d'arbres à cavités potentiellement utilisés comme gîtes par les chiroptères en péril.
- Incidences directes, temporaires et minimes (déplacement, blessure ou mortalité) résultant du contact avec l'équipement lourd pendant le défrichage et le nivellement.

Mesures d'atténuation :

Le résumé suivant présente les mesures d'atténuation qui seront appliquées aux travaux envisagés.

Communautés végétales

- Des clôtures à neige orange ou d'autres clôtures de sécurité appropriées serviront à délimiter la zone de construction par rapport à l'habitat adjacent afin de réduire le risque d'empiètement des activités sur les éléments naturels à proximité. Ces clôtures devront être inspectées régulièrement afin de garantir leur fonctionnement. Toute défaillance sera corrigée rapidement.
- Un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments, comprenant des clôtures de contrôle des sédiments, sera mis en œuvre afin de réduire le risque de sédimentation en dehors des zones de travail. Les clôtures de contrôle des sédiments devront être installées conformément aux directives fournies dans la note technique du ministère des Richesses naturelles (2013) intitulée « Reptile and Amphibian Exclusion Fencing: Best Practices » [Pratiques exemplaires en matière de clôtures d'exclusions pour les reptiles et les amphibiens] (en anglais uniquement) afin de remplir la double fonction de contrôle des sédiments et d'exclusion de la faune. Voir la partie 3 ci-dessus sur les zones d'importance environnementale pour obtenir plus de détails.
- Les plans d'aménagement paysager devront privilégier l'utilisation d'espèces indigènes appropriées pour compenser la perte d'espèces et de biodiversité due à l'enlèvement de la végétation.
- Le matériel arrivera sur le site propre et exempt de fuites de fluides, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles.
- Tous les matériaux de construction excédentaires seront enlevés du site et la zone sera restaurée par l'ensemencement d'espèces indigènes à la fin du projet, au besoin.

Arbres

- La conservation des arbres sains, adultes et d'âge mûr devra être priorisée dans la mesure du possible.
- Des clôtures à neige à haute visibilité (ou l'équivalent) seront installées le long du périmètre des travaux afin de réduire les incidences sur les arbres qui s'étendent au-delà du périmètre du projet.
- Les arbres à abattre devront être clairement marqués, et les équipes de travail devront être informées de l'importance de n'abattre que les arbres marqués/approuvés.
- Des clôtures de protection seront installées autour de tous les arbres à conserver à l'intérieur et autour des zones de travail. Ces clôtures devront être installées à la limite de la zone racinaire critique pour réduire le risque d'impacts sur cette zone. Cette zone se calcule comme suit : diamètre à hauteur de poitrine x 10 cm.
- Aucun matériau ni équipement ne sera placé ou entreposé à l'intérieur de la zone racinaire critique des arbres à conserver.
- Aucun panneau, aucun avis ou aucune affiche ne seront fixés à un arbre.

Habitat faunique

- Au besoin, la faune se trouvant dans la zone de construction sera déplacée par un professionnel qualifié vers une zone d'habitat appropriée à l'extérieur de la zone d'aménagement.
- Les équipes de construction sur le site devront être sensibilisées à la faune locale et prendre les mesures appropriées pour l'éviter.
- L'abattage d'arbres propices à servir de gîtes aux chiroptères est **interdit** pendant la période d'activité des chiroptères (**du 1er avril au 30 novembre**). En cas de dommages causés par une tempête ou de danger imminent pour la santé et la sécurité humaines, le biologiste du projet inspectera l'arbre afin d'évaluer son potentiel comme gîte et de déterminer les mesures à prendre.
- Le défrichage de la végétation sera **évité** pendant la période de nidification des oiseaux, soit entre **le 1er avril et le 31 août**. Si des arbres doivent être abattus pendant cette période, il ne devra pas s'agir d'arbres pouvant servir de gîtes aux chiroptères. Si un défrichage est nécessaire pendant la période de nidification, des recherches de nids menées par une personne qualifiée devront être effectuées 48 heures avant les interventions. Si des nids sont trouvés, une zone tampon appropriée sera établie par le professionnel qualifié. Aucun travail ne sera autorisé à l'intérieur de cette zone tampon, conformément à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.
- En cas de découverte d'un oiseau blessé durant les travaux, un centre de réhabilitation d'oiseaux agréé devra être prévenu sans délai. Les oiseaux blessés devront être transportés vers un centre de soins qualifié.
- Des mesures de perturbation seront appliquées dans la zone de construction avant tout défrichage de la végétation dans la zone d'aménagement envisagée afin d'inciter la faune à quitter les lieux.
- Des clôtures d'exclusion de la faune devront être installées autour du périmètre de la zone de travail avant le début des travaux et **avant le 1er avril** afin de réduire le risque que des tortues pénètrent sur le chantier. Les clôtures devront être inspectées régulièrement pendant toute la durée du projet par un inspecteur environnemental durant les périodes sensibles, et réparées si des défaillances sont constatées.
- La clôture d'exclusion pour reptiles et amphibiens devra être installée conformément à la note technique du ministère des Richesses naturelles (2013) intitulée « Reptile and Amphibian Exclusion Fencing: Best Practices » [Pratiques exemplaires en matière de clôtures d'exclusions pour les reptiles et les amphibiens] (en anglais uniquement).

- Les sols et agrégats stockés à l'intérieur ou à proximité de l'habitat d'hivernage des tortues devront être évités si possible. Si le stockage est nécessaire, les matériaux devront être **couverts** pendant la saison de nidification des tortues (**du 15 mai au 30 juillet**) afin de réduire le risque de nidification.
- L'entreposage de matériaux de construction et la mise en tas de sols sont interdits à l'extérieur de la zone de travail délimitée.
- Avant le début des travaux chaque jour, une inspection visuelle des zones de construction (notamment les zones de préparation) devra être effectuée par les entrepreneurs à la recherche d'espèces sauvages et de reptiles. De plus, les véhicules, machines et équipements devront être inspectés à la recherche d'animaux sauvages et de reptiles avant leur mise en marche. Cette mesure est particulièrement importante pendant la période d'activité maximale de la faune, **du 15 avril au 1er novembre**. Si des animaux sauvages ou des reptiles sont aperçus, ils ne devront être manipulés que par un biologiste qualifié ou une personne ayant des qualifications similaires et devront pouvoir quitter la zone de leur plein gré.

Poissons

- Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments seront mises en place avant la construction afin de réduire le risque d'introduction de sédiments fins ou de polluants dans le cours d'eau.
- Les mesures applicables du ministère des Pêches et des Océans (MPO) seront mises en œuvre pour protéger les poissons et leur habitat (MPO, 2019), notamment :
  - stabiliser tous les matériaux nouveaux ou excavés afin de réduire le risque d'introduction de sédiments dans le fleuve Saint-Laurent;
  - maintenir tout le matériel sur le site propre et exempt de fuites de fluides afin de réduire le risque d'introduction de substances nocives dans le fleuve Saint-Laurent;
  - laver, ravitailler et entretenir le matériel, et entreposer le carburant et autres matériaux de manière à réduire le risque d'introduction de substances nocives dans le fleuve Saint-Laurent;
  - élaborer un plan d'intervention à mettre en œuvre immédiatement en cas de déversement d'une substance nocive afin de réduire le risque de son introduction dans le fleuve Saint-Laurent.
- Si des travaux en milieu aquatique s'avèrent nécessaires, il faudra solliciter un examen du projet auprès du MPO et exécuter les travaux selon les modalités convenues avec ce ministère.

Espèces en péril

- L'abattage d'arbres propices à servir de gîtes aux chiroptères est **interdit** pendant la période générale d'activité et de mise bas des chiroptères (**du 1er avril au 30 novembre**).

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes sur les caractéristiques environnementales distinctives et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

5. CAPACITÉ DE DESSERTE

Ce projet porte sur la démolition du bâtiment de la cantine existant, ainsi que sur la conception et la construction d'une nouvelle cantine et d'un bloc sanitaire. Les installations comprendront des cabines de toilettes, des lavabos, des toilettes universelles, ainsi que des douches intérieures et extérieures.

Un projet distinct d'évaluation environnementale de portée générale applicable aux travaux publics du ministère de l'Infrastructure (catégorie B) a été entrepris pour la conception et la construction de nouvelles infrastructures d'eau potable et d'assainissement raccordant la plage Mille Roches à la communauté voisine de Long Sault (1086845-272976).

Résumé des incidences environnementales : L'incidence des travaux de construction est traitée dans l'ensemble du rapport de C et D.

Mesures d'atténuation : S.O.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes liées à la desserte et qu'ils comprennent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

Le rapport intitulé « A Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation » [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine]

(en anglais uniquement) réalisé en novembre 2021 a conclu que le site ne présente pas de potentiel de valeur conceptuelle ou physique, de valeur historique ou associative, ni de valeur contextuelle.

Résumé des incidences environnementales : S.O.

Mesures d'atténuation : Aucune.

Mesures de surveillance : Aucune.

6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE ET DES PREMIÈRES NATIONS (voir la partie III, section 6B, pour consulter la Déclaration sur la protection des ressources archéologiques)

Résumé des incidences environnementales :
Une évaluation archéologique de phase 1 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en décembre 2023 afin de déterminer la présence et l'étendue du potentiel archéologique dans la zone d'étude. Les résultats de l'évaluation ont conclu que certaines parties de la zone d'étude présentent un potentiel archéologique et doivent faire l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2 avant toute activité de construction.

Une évaluation archéologique de phase 2 a été réalisée par Archaeological Services Inc. en octobre 2025. Le relevé de terrain de phase 2 s'est déroulé du 16 au 19 septembre 2025. Environ 38 p. 100 de la zone d'étude (3 525 m²) n'ont pas fait l'objet d'un relevé de phase 2 compte tenu des évaluations et des perturbations antérieures. Les 62 p. 100 restants de la zone du projet (5 863 m²), comprenant des zones boisées et des parcs gazonnés entretenus, ont fait l'objet de sondages par puits de reconnaissance à intervalles de cinq mètres. Aucune ressource archéologique n'a été découverte lors du relevé de terrain de phase 2, et aucune autre évaluation n'est recommandée pour la zone d'étude du bâtiment de la cantine de Mille Roches.

Résumé des incidences environnementales :
- Il existe un risque de découvrir des artefacts archéologiques inconnus dans les zones qui ont été évaluées.
- Il existe un risque d'incidences si les travaux s'étendent à des zones non évaluées précédemment.

Mesures d'atténuation :
- Si les travaux envisagés devaient s'étendre au-delà de la zone d'étude actuelle, ou si des modifications à la conception du projet ou aux besoins en espace de travail temporaire entraînaient l'inclusion de terrains non évalués, les travaux ne commenceront pas avant que ces terrains aient fait l'objet d'une évaluation archéologique de phase 2.
- Si des artefacts sont découverts pendant les travaux, ceux-ci doivent cesser immédiatement et la personne responsable du projet doit en être avisée. La personne responsable du projet doit aviser Colliers Maîtres de projets, qui avisera à son tour le promoteur.
- Des photographies doivent être prises et l'emplacement des artefacts clairement documenté. Aucun travail ne doit reprendre dans la zone tant que la situation n'a pas été évaluée par un archéologue agréé et que l'autorisation de poursuivre n'a pas été accordée. Toutes les mesures définies par l'archéologue doivent être appliquées.
- Si des dépôts archéologiques profondément enfouis sont découverts au cours de la construction, le ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM) (416 314-1177) doit en être avisé sans délai. Si des ressources archéologiques non documentées sont découvertes, elles peuvent constituer de nouveaux sites archéologiques et donc être assujetties au paragraphe 48(1) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le promoteur ou la personne découvrant les ressources archéologiques doit cesser immédiatement toute modification du site et engager un archéologue-conseil agréé pour en déterminer la nature et l'importance.
- Si des restes humains sont découverts pendant la construction, l'Unité de la réglementation des cimetières du ministère des Services aux consommateurs (1 800 889-9768) doit en être avisée. Lorsque des restes humains sont associés à des ressources archéologiques, le MACM doit également en être avisé pour s'assurer que le site ne fait pas l'objet de modifications non autorisées par un permis, ce qui constituerait une infraction à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer que les membres du personnel connaissent les incidences environnementales directes et indirectes liées à l'archéologie et qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités concernant les mesures d'atténuation. La personne responsable du projet et/ou son délégué rencontreront régulièrement le personnel afin d'examiner la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

6C. ŒUVRES D'ART

Aucune œuvre d'art n'a été recensée dans la zone d'étude.

Résumé des incidences environnementales : S.O.

Mesures d'atténuation : S.O.

Mesures de surveillance : S.O.

7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES (joindre ou verser au dossier l'outil d'analyse socio-économique de l'INF/d'IO/de l'organisme, au besoin)

Résumé des incidences environnementales : Les travaux envisagés perturberont l'exploitation du parc, et certaines zones pourraient voir leur accès interdit ou être fermées pendant une partie ou la totalité de la durée des travaux.

Mesures d'atténuation : L'entrepreneur travaillera en étroite collaboration avec la CPSL afin de définir un calendrier et un échelonnement des travaux permettant de minimiser les incidences sur l'exploitation du parc. Il faudra notamment prévoir la fermeture des aires de camping, des zones de loisirs, des routes et des infrastructures, ainsi que la mise en place de clôtures et d'une signalisation adéquates.

Mesures de surveillance : S.O.

8. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX - CONSTRUCTION

Résumé des incidences environnementales : Diverses incidences environnementales sont communes aux projets de construction, notamment le bruit, la poussière, les vibrations, la santé et la sécurité en général, ainsi que la circulation locale et de chantier.

Mesures d'atténuation : Les incidences potentielles découlant de la construction sont bien comprises et facilement atténuées grâce aux pratiques exemplaires du secteur. Des mesures d'atténuation seront mises en place, visant notamment à assurer la prévention des déversements, la lutte contre les poussières, la maîtrise du bruit et des vibrations, la gestion des déchets de construction, et la protection de la santé et de la sécurité (par exemple, utilisation d'EPI). Tous les déchets ou matériaux produits ou utilisés pendant le projet seront entreposés et confinés de manière appropriée. Toutes les matières dangereuses seront enlevées du site et éliminées dans une installation d'élimination des déchets certifiée. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourront être définies lors du processus d'approbation du plan d'implantation.

Mesures de surveillance : Il incombe à la personne responsable du projet et/ou à son délégué de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Plus précisément, un consultant qualifié assurera une supervision à temps plein pendant toute la durée des travaux et sera responsable de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation susmentionnées.

8A. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX – CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Résumé des incidences environnementales : Pendant les activités de construction et l'exploitation, le site peut contribuer de manière marginale à des effets localisés et à court terme par ses émissions de gaz à effet de serre.

Mesures d'atténuation : En raison de l'échelle relativement modeste de ce projet, l'ampleur de ses incidences environnementales potentielles sur les changements climatiques devrait être minimale. Des techniques de construction et des équipements courants seront employés. Les émissions de gaz à effet de serre des équipements de construction devraient être comparables à celles des équipements similaires sur des projets à court terme.
Elles sont jugées minimales. Tous les équipements seront inspectés et entretenus afin de s'assurer que les systèmes antipollution fonctionnent comme prévu. Les équipements et les véhicules sur le site ne tourneront pas au ralenti sans nécessité. Les gaz à effet de serre émis pendant la construction et l'exploitation du site sont considérés comme marginaux.

Mesures de surveillance : Le superviseur du site s'assurera que tous les équipements sont inspectés avant le début du projet et à intervalles réguliers pendant les travaux.
Il surveillera également la durée de fonctionnement au ralenti des véhicules et des équipements pendant les activités de construction.

PARTIE V – CONFIRMATION DE LA CATÉGORIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'APPROBATION

J'atteste par la présente, au meilleur de ma connaissance à ce jour, que la description susmentionnée du projet et du site concerné est exacte, et que les parties directement concernées, mentionnées dans le présent rapport de C et D, ont été consultées par le promoteur. Il a été donné suite aux enjeux soulevés par les parties directement concernées relativement à l'analyse des sept points propres au site, notamment les incidences environnementales, les mesures d'atténuation, les incidences nettes et la surveillance, comme il est décrit dans le présent rapport de C et D et les documents qui y sont annexés. Les résultats de ces enquêtes permettent de conclure que le projet remplit les conditions pour être évalué dans le cadre du processus d'EE de portée générale du promoteur en tant que :

☒ Projet de catégorie B

☐ Projet de catégorie C (doit faire l'objet d'un rapport d'étude environnementale)

Sarah MacKinnon, MICU, planificatrice professionnelle certifiée
Planificatrice de l'environnement, WSP

…….. NOM ET SIGNATURE DU FOURNISSEUR DE SERVICES/PROFESSIONNEL/PROFESSIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT RESPONSABLE (INF/IO/ORGANISME) : **Andrew Rous** **Responsable de projet, WSP**	…… DATE : 16 décembre 2025
…….. NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :	…… DATE : 16 décembre 2025
Numéro et nom du projet : 1086847-272984, Cantine de la plage Mille Roches	

Rapports techniques : *Le présent rapport de C et D résume les conclusions pertinentes des rapports techniques qui ont servi à documenter cette EE de portée générale. Ces rapports ne sont pas joints en annexe au présent rapport de C et D, mais peuvent être rendus publics sur demande (par exemple, par une demande d'accès à l'information). Voir l'annexe C.*

Annexe A : Liste des parties consultées et des rencontres tenues durant l'étape de consultation

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Niveau provincial					
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Kristen Wagner, planificatrice de district, district de Kemptville	kristen.wagner@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Oui	Oui
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Gillian Hartman, superviseure (int.)	sr.planning@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Non	Non
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Cara Holtby, coordonnatrice de la planification régionale	sr.planning@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Non	Non
Ministère des Richesses naturelles (MRN)	Ramona Clark, planificatrice régionale	ramona.clark@ontario.ca	Commentaire reçu suite à l'avis de mise à jour de l'étude transmis à la boîte de réception « MNR Southern Region Planning ».	Oui	Oui
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (MACM, anciennement MIPSTC)	Deborah Hossack, planificatrice de la conservation du patrimoine	Deborah.Hossack@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel le 20 avril 2022. Une évaluation du patrimoine a été réalisée pour le site et a déterminé qu'il ne présentait pas d'intérêt patrimonial; par	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
			conséquent, aucune autre consultation du MACM n'est requise.		
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs - Région de l'Est	Jon Orpana, planificateur des ressources environnementales et coordonnateur des EE	jon.orpana@ontario.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022; conversation téléphonique le 22 avril 2022. Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Oui	Non
Office de protection de la nature de la région de Raisin	Lissa Deslandes, agente de la réglementation	lissa.deslandes@rrca.on.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 30 avril 2022. Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Oui	Oui
SAR Ontario	S.O.	SARontario@ontario.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Oui	Non
Élus locaux					
Circonscription de Stormont–Dundas–South Glengarry	M. Jim McDonell, député provincial	jim.mcdonell@pc.ola.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Circonscription de Stormont–Dundas–South Glengarry	M. Nolan Quinn, député provincial	nolan.quinn@pc.ola.org	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Canton de South Stormont	M. Andrew Guindon, conseiller municipal (2022), adjoint au maire (2025)	aguindon@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	Mme Jennifer MacIsaac, conseillère municipale	jmacisaac@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	Mme Cindy Woods, conseillère municipale	cwoods@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. David Smith, adjoint au maire	dsmith@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Bryan McGillis, maire	bmcgillis@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Reid McIntyre, conseiller municipal	rmcintyre@southstormont.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Carma Williams, présidente du conseil de comté	info@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Niveau municipal					
Canton de South Stormont	M. Ross Gellately,	rgellately@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
	directeur des travaux publics				
Canton de South Stormont	M. Derek McMillan, directeur des travaux publics	dmcmillan@southstormont.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Non	Non
Canton de South Stormont	M. Karl Doyle, directeur de l'urbanisme et de la construction	kdoyle@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Oui	Oui
Canton de South Stormont	Mme Debi Lucas, directrice générale de l'administration	dlucasswitzer@southstormont.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Oui	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Tim Simpson, directeur général de l'administration	tsimpson@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Maureen Adams, directrice générale de l'administration	madams@sdgcounties.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Mme Kimberley Casselman, directrice des services généraux et greffière	kcasselman@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel les 5 avril 2022 et 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Benjamin de Haan, directeur des transports et des services d'urbanisme	bdehaan@sdgcounties.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	M. Cameron Harper, directeur des services de transport	charper@sdgcounties.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 14 novembre 2025.	Non	Non
Communautés autochtones					

Ministère, organisme, service ou organisation	Nom et titre	Coordonnées	Méthode de consultation	Réponse reçue? (Oui/Non)	Commentaires ou préoccupations reçus? (Oui/Non) (Si « Oui », fournir les renseignements à l'annexe B)
Métis Nation of Ontario	Unité de consultation	consultations@metisnation.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Conseil de la Nation Wendat	Dominic Ste-Marie, conseiller en gestion des terres, Nation huronne-wendat.	Dominic.Sainte-Marie@wendake.ca	Courriel envoyé le 20 avril 2022.	Oui	Oui
Conseil de la Nation Wendat	Grand chef Rémy Vincent (2022) Grand chef Pierre Picard (2025)	administration@cnhw.qc.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022. Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025. Suivi de l'avis de mise à jour de l'étude par courriel le 11 novembre 2025 et par message vocal le 19 novembre 2025.	Non	Non
Conseil des Mohawks d'Akwesasne	Grand chef Abram Benedict	grand.chief@akwesasne.ca	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non
Conseil des Mohawks d'Akwesasne	M. Adam Jacobs	adam.jacobs@akwesasne.ca	Avis de mise à jour de l'étude envoyé par courriel le 27 octobre 2025.	Oui	Non
Première Nation mohawk de la baie de Quinte	Chef R. Donald Maracle	rdonm@mbq-tmt.org	Lettre envoyée par courriel le 5 avril 2022.	Non	Non

Annexe B : Commentaires, préoccupations, enjeux et résolutions

Commentaires, préoccupations et enjeux	Résolutions
1. ÉTAT ACTUEL DE L'UTILISATION DU TERRAIN	
S.O.	
2. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ	
Ministère des Richesses naturelles (21 avril 2022) : Le MRN a demandé si l'équipe de projet avait élaboré une liste de solutions de rechange au projet concernant la démolition et la construction du bâtiment de la cantine.	Colliers Maîtres de projets (Colliers) a indiqué que, compte tenu de la nature des activités du ministère de l'Infrastructure et d'Infrastructure Ontario, l'évaluation des solutions de rechange pour ce type de projet n'est pas étudiée dans le cadre de l'EE de portée générale pour les évaluations de catégorie B. L'évaluation des solutions de rechange a été réalisée dans un autre cadre de planification ou processus d'élaboration des politiques par l'organisme client lors de l'évaluation des besoins du programme. La justification figure dans la section « Renseignements au sujet du projet » du rapport de C et D.
Ministère des Richesses naturelles (26 juin 2022) : Selon les critères minimaux établis par la province, la présence de boisés d'importance est fort probable à proximité immédiate, à l'intérieur de la zone d'étude. Il convient de consulter les autorités locales d'aménagement pour confirmer que cet élément important du patrimoine naturel a bien été recensé et que sa protection est prise en compte. Il convient de confirmer la présence de l'habitat faunique d'importance potentiel suivant à l'intérieur et à proximité de la zone d'étude : habitat de nidification, d'alimentation et de perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur.	Les éléments boisés de la zone d'étude ont été délimités par photo-interprétation et vérifiés à l'aide des méthodes de la classification écologique des terres. Le plan officiel concerné indique des zones boisées jugées d'importance selon les critères établis dans le « Manuel de référence sur le patrimoine naturel » (MRN, 2010). Par ailleurs, des boisés d'importance ont été recensés lors des relevés de terrain à deux emplacements sur le côté ouest de l'île Mille Roches, à proximité immédiate de la zone d'étude, sans toutefois s'y trouver. Aucune incidence négative sur les boisés d'importance n'est prévue. De plus, le directeur de l'urbanisme et de la construction du canton de South Stormont a été invité à formuler des commentaires dans le cadre de la consultation des parties prenantes menée pour ce projet. Aucune réponse n'a été reçue. La présence potentielle d'un habitat faunique d'importance pour la nidification, l'alimentation et le perchage du pygargue à tête blanche et du balbuzard pêcheur a été examinée. Il est à noter que, bien que la zone d'étude puisse abriter ce type d'habitat potentiel, aucune incidence négative sur l'habitat faunique d'importance n'est prévue en raison de la démolition de la cantine existante. Aucun pygargue à tête blanche ni balbuzard pêcheur n'a été observé lors des relevés de terrain.
Ministère des Richesses naturelles (26 novembre 2025) : Le MRN a signalé les autorisations et les permis susceptibles de s'appliquer au projet, notamment une autorisation de collecte d'animaux sauvages à des fins scientifiques et un permis de travail en vertu de la *Loi sur les terres publiques*. Le MRN a	Les périodes de restriction relatives aux espèces en péril ont été consignées dans le rapport de C et D. Les travaux envisagés ne nécessitent pas un permis de travail en vertu de la *Loi sur les terres publiques*.

Commentaires, préoccupations et enjeux	Résolutions
également fourni des coordonnées pour obtenir des conseils sur les périodes de restriction relatives aux espèces en péril.	
Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) (30 avril 2022) : L'OPNRR a manifesté son intérêt pour l'examen de l'emplacement proposé concernant les désignations de plaines inondables, les zones d'importance environnementale, les caractéristiques environnementales distinctives (telles que les zones humides, les boisés, les sources, les pentes abruptes, etc.) et tout autre renseignement, et a demandé des frais d'examen de 250 dollars.	Les écologues de WSP ont confirmé avoir recueilli les renseignements nécessaires au moyen d'une inspection du site et de données de base; ces éléments ont été consignés dans le rapport de C et D. Aucun renseignement supplémentaire n'est requis de la part de l'OPNRR.
Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) (17 novembre 2025) : L'OPNRR a signalé que la participation au processus de permis est volontaire et que son examen viserait principalement à garantir l'absence d'incidences sur les inondations ou l'érosion.	La participation au processus d'examen volontaire sera envisagée par l'équipe de projet.
Canton de South Stormont (24 novembre 2025) : Le canton de South Stormont a fait état des désignations de zonage de la zone d'étude conformément au règlement de zonage n° 2011-100 de South Stormont, tel que modifié, ainsi que des zones de protection des prises d'eau de surface conformément au plan officiel des comtés unis (Stormont, Dundas et Glengarry). Le canton de South Stormont a confirmé n'avoir aucune préoccupation concernant les travaux envisagés par la CPSL.	Les désignations de zonage et les zones de protection des prises d'eau de surface ont été consignées dans le rapport de C et D.
3. ZONES D'IMPORTANCE ENVIRONNEMENTALE	
S.O.	
4. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DISTINCTIVES	
S.O.	
5. CAPACITÉ DE DESSERTE	
S.O.	
6A. ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI	
S.O.	
6B. ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE ET DES PREMIÈRES NATIONS	
Conseil de la Nation Wendat (20 avril 2022) : Le Conseil de la Nation huronne-wendat a indiqué qu'il souhaitait envoyer un surveillant pour les évaluations archéologiques (EA) de ce projet, en particulier pour les zones où une évaluation de phase 2 est recommandée, et a demandé qu'un financement soit disponible pour assurer son intervention.	Colliers Maîtres de projets a indiqué que les études archéologiques pour ces projets de la Commission des parcs du Saint-Laurent étaient menées par Archaeological Services Inc. Comme indiqué dans l'évaluation de phase 2 menée par ASI, un représentant de la Nation huronne-wendat était présent sur le site et a participé au relevé de terrain de phase 2. Aucune

Commentaires, préoccupations et enjeux	Résolutions
	préoccupation n'a été exprimée lors de l'exécution des travaux sur le terrain.
6C. ŒUVRES D'ART	
S.O.	
7. INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES	
S.O.	
8. AUTRES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX	
S.O.	

Annexe C : Liste des rapports techniques

Archaeological Services Inc. (2021). *Cultural Heritage Report: Existing Conditions, Preliminary Heritage Identification, and Heritage Evaluation – St. Lawrence Parks Commission: Water and Sanitary Infrastructure Improvements – Townships of South Stormont and Front of Yonge, Ontario [Rapport sur le patrimoine culturel : situation actuelle, détermination préliminaire et évaluation du patrimoine. Commission des parcs du Saint-Laurent. Travaux d'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'égout, cantons de South Stormont et de Front of Yonge (Ontario)].*

Archaeological Services Inc. (2023). *Stage 1 Archaeological Assessment Canteen Buildings (Various Lots and Concessions; Former Townships of Osnabruck and Cornwall, Stormont County; and Former Township of Front of Yonge, Leeds County) – Township of Front of Yonge, United Counties of Leeds and Grenville; and Township of South Stormont, United Counties of Stormont, Dundas, and Glengarry, Ontario [Évaluation archéologique de phase 1 des bâtiments de cantine (divers lots et concessions; anciens cantons d'Osnabruck et de Cornwall, comté de Stormont; et ancien canton de Front of Yonge, comté de Leeds) – Canton de Front of Yonge, comtés unis de Leeds et Grenville; et canton de South Stormont, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (Ontario)].*

Archaeological Services Inc. (2025). *Stage 2 Archaeological Assessment Mille Roches New Canteen Building 15805 Long Sault Parkway (Lot 1, Concession 1, Geographical Osnabruck Township, County of Stormont) Township of South Stormont, United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry [Évaluation archéologique de phase 2, nouveau bâtiment de la cantine de Mille Roches, 15805, promenade Long Sault (lot 1, concession 1, canton géographique d'Osnabruck, comté de Stormont), canton de South Stormont, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry].*

WSP Canada Inc. (2020). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1078807- 272428 St. Lawrence Parks Commission Washrooms [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1078807-272428 de blocs sanitaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent].*

WSP Canada Inc. (2022). *Canteen Buildings for Brown's Bay Beach and Mille Roches Beach - Biological and Species at Risk Report [Rapport biologique et sur les espèces en péril : bâtiments de cantine pour la plage Brown's Bay et la plage Mille Roches].*

WSP Canada Inc. (2022). *Designated Substances and Hazardous Materials Assessment 1086847-272984 St. Lawrence Parks Commission Canteens & Washrooms [Évaluation des substances désignées et des matières dangereuses, projet 1086847-272984 de cantines et blocs sanitaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent].*

WSP Canada Inc. (2022). *Phase I Environmental Site Assessment - 1086845-272976 Long Sault Sewer Connection [Évaluation environnementale sur place de phase 1, projet 1086845-272976 de raccordement au réseau d'égout de Long Sault].*

WSP Canada Inc. (2025). *St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Proposed Mille Roches Beach Canteen Project (1086847-272984) – Natural Heritage / Species at Risk Screening Assessment Memo [Note d'évaluation préalable du patrimoine naturel et des espèces en péril : projet 1086847-272984 de cantine de la plage Mille Roches, Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL)].*